

RÈGLEMENT 2015-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-045 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE PANNEAU PUBLICITAIRE»

ATTENDU QUE le panneau publicitaire au coin de Village St-Pierre nord et chemin St-Jacques appartient à la Municipalité de Village St-Pierre ;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent d'imposer une tarification pour des services rendus;

ATTENDU QUE avis de motion a été donné à la séance régulière du 9 décembre 2015;

À CES CAUSES il est par le présent règlement décrété, ordonné réglé et statué ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

Le présent règlement numéro 2015-045 impose une taxe spéciale aux l'immeubles, qui utilise le panneau publicitaire ;

0697 84 4473	20.00\$	0597 38 3404	20.00\$	0796 63 0752	20.00\$
0695 66 4160	120.00\$	0697 83 0752	20.00\$	0596 79 5080	20.00\$
0697 81 7206	20.00\$	0697 24 0577	20.00\$	0696 98 2496	20.00\$
0598 53 5447	20.00\$	0796 74 5791	20.00\$	0797 40 1232	20.00\$
0796 43 6964	20.00\$				

ARTICLE 3

Il sera du devoir de la secrétaire-trésorière, directrice générale, de la Corporation municipale d'inclure cette taxe spéciale sur les comptes de taxes 2016 en rapport avec le recouvrement du droit imposé par le présent règlement . Un taux d'intérêt de 15% est applicable à défaut de paiement.

ARTICLE 4

Le Conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion	9 décembre 2015
Adoption	13 janvier 2016
Publier	14 janvier 2016

Édith Gagné, directrice générale